

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2023/DEC/041

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Objet :

Renouvellement
adhésion au
Conseil National
des Villes et
Villages fleuris
Année 2023

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le Comité National des Villes et Villages Fleuris a pour mission d'accompagner les communes labellisées dans leur démarche au travers de missions d'expertise et de conseil, notamment dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère et le développement et la promotion du label,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues a obtenu une troisième fleur et qu'elle a adhéré à cet organisme en 2018,

DECIDE

Article 1 : La commune de Camaret-sur-Aigues renouvelle son adhésion au Comité National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023. Le montant de la cotisation pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants s'élève à 225€.

Article 2 : La dépense résultant de cette adhésion sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 30 mai 2023

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : - 7 JUIN 2023

Et/ou sa publication le : - 9 JUIN 2023

Philippe de BEAUREGARD

Maire



